

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2501

présenté par

M. Ferrand, Mme Untermaier, M. Castaner, M. Grandguillaume, M. Robiliard, M. Savary,
M. Tourret, M. Travert et Mme Valter

ARTICLE 15

À l'alinéa 19, supprimer les mots :

« , dans sa rédaction résultant du présent article, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à supprimer une précision devenue inutile.